Département de la Savoie

République française

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire

Étaient présents
Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Angélique ROZE, Frédéric SALOMON.

Etaient excusés
Jean-Pierre BOUNHOURE (pouvoir à Alain PROPHETE), Sabrina AROLD (pouvoir à Bernard ROCIPON), Charlotte CHAUTEMPS, Mathilde DAPSENS, Gilles RIGHETTO (pouvoir à Jean-Claude NICOLLE), Emilie VERRIEZ (pouvoir à Christophe ROBERT).

Date de convocation : 18/03/2021
Nombre de membres en exercice : 15
Secrétaire de séance : B. ROCIPON

1) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – DETR – CTS – REGION –

Ce point est ajourné pour complément d'informations.

2) SECURITE ROUTIERE RD 202

La Commune de LES MOLLETTES constate régulièrement qu'il y a lieu de s'interroger sur l'aménagement de la sécurité routière sur la RD 202 de l'entrée de LES MOLLETTES jusqu'à l'extrémité de Mollard Favier, intersection de voie menant à St Pierre de Soucy.
A l'écoute des riverains, parents d'enfants et autres promeneurs, il y a lieu, face au développement de la circulation automobile, de limiter la vitesse sur cette traversée de la Commune.
En conséquence, le conseil municipal, après recherches de bureaux d'études a fixé son choix sur le bureau EMOAA de Mme AXELRAD, ingénieur conseil génie civil, spécialiste reconnue de la voirie et des réseaux routiers.
Le bureau EMOAA, après analyse, est retenu pour mener à bien cette restructuration de la RD 202 pour un montant de 11 025 € HT, soit 13 230 € TTC.
Le conseil municipal présentera des demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du conseil départemental et de la région.
Une délibération est prise.

3) CREATION D'UNE ROUTE EN ENROBE AVEC PLACES DE PARKING A PROXIMITE DE L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renforcer le nombre de places de parking pour l'école maternelle, en conséquence, il vous propose la création de cette liaison école parking.
La Sté EUROVIA propose un coût de travaux de 17 520€ HT.
Le Conseil Municipal approuve le coût des travaux et demandera au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible et ce pour améliorer la fonctionnalité de l'école maternelle de LES MOLLETTES.
Après en avoir débattu le Conseil Municipal retient cette offre à l'unanimité.
Une délibération est prise.

4) REMISE EN ETAT DES VOIRIES AU LIEUDIT DAVALLET ET ROUTE DU MARAIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS –

A la demande de la Commune, la société EUROVIA a proposé une réfection des voiries :

Lieudit DAVALLET : 18 065 € HT

Route du Marais : 11 793 € HT

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental pour la remise en état de ces voiries.
Une délibération est prise.

5) SEMAINE DE 4 JOURS

Mr le Maire informe les élus du vote favorable en date du 04/02/2020 du conseil d'école pour l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2020/2021.Elle précise que la dérogation accordée en 2017 a pris fin le 31/08/2020. Il convient donc de demander une nouvelle dérogation du temps scolaire auprès de Mr le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande une nouvelle dérogation d'une durée de 3 ans pour la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2020/2021.
Une délibération est prise.

6) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 30/07/2020 – REMBOURSEMENT DES MASQUES

La délibération n°6 du 30/07/2020 est annulée à l'unanimité, Monsieur le Maire n'a pas pris participé au vote.
Une délibération est prise.

7) CCCdS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE –

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.
Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.
A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.
La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :
- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).
Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.
La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.
En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, …)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.
En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.
La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Coeur de Savoie »
Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.
Après discussions, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie.
Une délibération est prise.

8) CDG 73

- **<u>renouvellement convention d'adhésion au service intérim</u>**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.
La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :
- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.
En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.
Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie (renouvellement)
Une délibération est prise.

- **Protection sociale complémentaire**

Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le *Maire* expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la *collectivité/l'établissement* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,
VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
Il est rappelé que la commune de LES MOLLETTES participe à cette prise en charge pour son personnel communal.
Le *Conseil municipal*:
Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de *la collectivité/l'établissement* la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.
Une délibération est prise.

9) QUESTIONS DIVERSES

- DELEGATION POUR LES MARCHES PUBLICS
  Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer tous les documents concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que tous les avenants s'y afférant.
  Une délibération est prise

- DELEGATION POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS
  Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les dossiers de demandes de subventions.
  Une délibération est prise

- FOUR VILLARBET
  Lecture est faite d'une lettre de Mr Guy SALOMON de Villarbet qui propose de racheter le four communal.
  Le conseil municipal débat de cette question et à première vue semble défavorable. Le conseil municipal va demander aux habitants de se prononcer mais aussi et surtout se proposer d'animer et de participer à une manifestation villageoise avec le four pour support.
  Mr SALOMON fait remarquer que l'emplacement du four empiète sur sa propriété privée. Le conseil municipal va remédier à cela et remettra en état tant le four que l'accès avec des matériaux adéquats et restituera à Mr SALOMON le morceau de parcelle incriminé.

- PROJET D'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION POUR LES HABITANTS DE LES MOLLETTES
  Les élus intéressés sont favorable à ce projet qui sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

- RESSOURCES HUMAINES
  Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en disponibilité de Mme Valérie BRON à sa demande, Monsieur le Maire a pourvu à son remplacement auprès de Séverine aec un contrat d'intérim jusqu'à début juillet 2021 en collaboration avec le CDG 73.

- CARTE JEUNES
  Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et l'utilité de la carte jeune. Elle sera remise en œuvre en mai juin 2021 avec 2 objets, à savoir : une matinée de nettoyage de la Commune et une information sur les dangers des réseaux sociaux avec l'intervention de personnes compétentes.

- ARMORIAL COMMUNE
  Christian LAMOURELLE évoque la mise en place d'un blason pour la Commune. Le projet sera proposé et discuté lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20H00 ;